

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 30 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS MME BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Opération de Restauration Immobilière**

**Engagement de l'enquête parcellaire pour 8 immeubles sous déclaration d'utilité publique de travaux**

*La ville de Châtellerault, dans sa politique de rénovation des centres anciens, mène des opérations volontaristes en matière de rénovation de l'habitat.*

*Un programme de restauration immobilière a été engagé durant la concession publique d'aménagement (2004-2014) animée par la Société d'Équipement du Poitou, pour améliorer les conditions d'habitabilité de 35 immeubles situés dans le périmètre des centres anciens. Il a donné lieu à une déclaration d'utilité publique de travaux (DUPT), autorisée après enquête publique, par arrêté préfectoral du 13 janvier 2011.*

*Grâce à l'accompagnement à l'amiable des propriétaires de ces 35 immeubles durant 5 années, certains propriétaires se sont engagés dans des travaux de réhabilitation et d'autres immeubles ont fait l'objet d'un portage immobilier par la ville puis d'une revente à un investisseur. Toutefois, il reste des immeubles dans un état de vétusté avancé dont les propriétaires sont restés inactifs malgré l'obligation de travaux instaurée par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2011.*

*La déclaration d'utilité publique a été renouvelée par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015 pour une nouvelle période de 5 ans, permettant aux services municipaux de poursuivre le travail, d'accompagnement des propriétaires dans la rénovation de leurs immeubles.*

*Un diagnostic réalisé au printemps 2016 a identifié 8 immeubles dont les propriétaires sont restés inactifs, et pour lesquels la collectivité est habilitée à poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique, en engageant l'enquête parcellaire.*

*L'enquête parcellaire vise à identifier, pour ces immeubles : les titulaires de droits réels et autres intéressés. Elle détermine également un délai précis de réalisation de travaux, au-delà duquel la collectivité peut engager auprès de la Préfecture de la Vienne une demande d'arrêté de cessibilité, visant l'expropriation, en cas de blocage ou de carence de l'initiative privée.*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 16

page 2/2

*Une fois l'enquête parcellaire prescrite par le Préfet, la collectivité notifiera à chaque propriétaire concerné, le dépôt du dossier en mairie, ce qui leur permettra d'en prendre connaissance et de formuler leurs observations auprès du commissaire enquêteur.*

*Ainsi, ces propriétaires pourront s'ils le souhaitent mettre fin à la procédure, en s'engageant à exécuter les travaux prescrits dans le délai qui leur aura été notifié.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de cette procédure.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de l'expropriation,

**VU** le code de l'urbanisme, et en particulier les articles relatifs à la procédure de restauration immobilière, articles L 313-4 et R313-28,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DRCL / BE – 009, du 13 janvier 2011, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la 1ère tranche du programme de restauration immobilière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 202015-DRCLAJ / DUPPE – 281, prorogeant de cinq ans le délai fixé pour réaliser les travaux nécessaires à la 1ère tranche du programme de restauration immobilière de la commune de Châtellerault,

**VU** la délibération n° 15 du conseil municipal du 25 juin 2015, sollicitant la prorogation de la DUPT, pour une durée de 5 ans, à compter de janvier 2016,

**CONSIDERANT** que l'opération de restauration immobilière est constitutive de la politique de redynamisation des centres anciens,

**CONSIDERANT** que cette opération a vocation à se poursuivre jusqu'à son achèvement,

**CONSIDERANT** qu'à ce stade, il convient de déclencher la seconde étape de la phase administrative pour mener à bien l'opération de restauration immobilière sur 8 immeubles identifiés comme prioritaires, ci-joint,

**CONSIDERANT** le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- sollicite de madame la préfète l'ouverture de l'enquête parcellaire sur les biens visés
- autorise le maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette démarche.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER